



Conseil économique et social

Distr. générale
23 septembre 2013
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail de la sécurité passive

Cinquante-quatrième session

Genève, 17-20 décembre 2013

Point 1 de l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la cinquante-quatrième session^{1, 2}

Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, du mardi 17 décembre 2013 à 14 h 30
au vendredi 20 décembre 2013 à 12 h 30

¹ Pour des raisons d'économie, il est demandé aux délégations de bien vouloir venir à la session munies de leurs exemplaires des documents pertinents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grsp/grspage.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (grsp@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (salle C.337 au 3^e étage du Palais des Nations). Pour les versions traduites de ces documents officiels, les participants ont accès au système de diffusion électronique des documents (ODS), ouvert au public à l'adresse suivante: <http://documents.un.org/>.

² Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/registfr.html) et de le renvoyer au secrétariat de la CEE par courrier électronique, à l'adresse: benedicte.boudol@unece.org, ou par télécopie (+41 22 917 0039), une semaine au moins avant la session. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée portail de Pregny (14, avenue de la Paix), en vue de se faire délivrer un badge d'accès. En cas de difficulté, ils doivent joindre le secrétariat par téléphone (poste 71112 ou 73570). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante: www.unece.org/meetings/practical.htm.

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Règlement technique mondial n° 7 (Appuie-tête).
3. Règlement technique mondial n° 9 (Sécurité des piétons):
 - a) Phase 2 du Règlement technique mondial;
 - b) Proposition d'amendement 1.
4. Harmonisation des mannequins utilisés pour les essais de choc latéral.
5. Règlement technique mondial sur les véhicules électriques.
6. Compatibilité des véhicules en cas de choc.
7. Règlement n° 11 (Serrures et organes de fixation des portes)
8. Règlement n° 14 (Ancrage des ceintures de sécurité).
9. Règlement n° 16 (Ceintures de sécurité).
10. Règlement n° 17 (Résistance mécanique des sièges).
11. Règlement n° 22 (Casques de protection).
12. Règlement n° 29 (Cabines de véhicules utilitaires).
13. Règlement n° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants).
14. Règlement n° 94 (Choc avant).
15. Règlement n° 95 (Choc latéral):
 - a) Proposition de nouveau règlement concernant les essais de choc latéral contre un poteau;
 - b) Proposition d'amendements.
16. Règlement n° 100 (Sécurité des véhicules électriques à batterie).
17. Autobus et autocars.
18. Règlement n° 127 (Sécurité des piétons):
 - a) Proposition de complément 1 au Règlement n° 127;
 - b) Proposition de série 01 d'amendements au Règlement n° 127.
19. Règlement n° 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants).
20. Proposition de nouveau règlement sur les véhicules à hydrogène et à pile à combustible.
21. Élection du Bureau.
22. Questions diverses:
 - a) Échange d'informations sur les prescriptions nationales et internationales concernant la sécurité passive;
 - b) Accord de 1997 (Contrôle technique périodique) – Élaboration de la Règle n° 2;
 - c) Véhicules routiers peu bruyants (QRTV);

- d) Définitions et sigles figurant dans les Règlements relevant du GRSP à l'initiative du Groupe de travail de la pollution et de l'énergie;
- e) Mise au point d'une homologation de type internationale du véhicule complet (IWVTA) et participation des Groupes de travail à cette tâche;
- f) Points à retenir des sessions de juin et novembre 2013 du WP.29.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point inscrit à l'ordre du jour est l'adoption de l'ordre du jour.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/14.

2. Règlement technique mondial n° 7 (Appuie-tête)

Le GRSP reprendra l'examen des travaux du groupe informel sur: i) la phase 2 du Règlement technique mondial (RTM) n° 7 (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/24); et ii) une proposition d'amendement de la Résolution mutuelle n° 1. En outre, le GRSP souhaitera peut-être examiner une proposition d'amendement du RTM concernant la hauteur des appuie-tête (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/17), présentée par les experts de l'Allemagne, des Pays-Bas et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/53, par. 7;
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/17,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/24.

3. Règlement technique mondial n° 9 (Sécurité des piétons)

a) Phase 2 du Règlement technique mondial

Le GRSP a convenu de reprendre l'examen de cette question sur la base de la proposition présentée par le groupe de travail informel sur la phase 2 du RTM n° 9 (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/25).

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/53, par. 8;
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/13;
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/25;
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/24).

b) Proposition d'amendement 1

Le GRSP reprendra l'examen d'une proposition d'amendement (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/14) soumise par l'expert de la Commission européenne, sur la base des résultats de l'essai réalisé par la National Highway Traffic Safety Administration (NHTSA).

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/53, par. 9;
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/2,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/14;
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31).

4. Harmonisation des mannequins utilisés pour les essais de choc latéral

Le GRSP sera informé des activités menées actuellement par le groupe informel concernant les faits nouveaux sur cette question.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/53, par. 13 et 14;
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/28).

5. Règlement technique mondial sur les véhicules électriques

Le GRSP a souhaité être informé de l'état d'avancement des travaux du groupe de travail informel sur la sécurité des véhicules électriques chargé de l'élaboration d'un RTM.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/53, par. 15 et 16;
(ECE/TRANS/WP.29/2012/121);
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/32).

6. Compatibilité des véhicules en cas de choc

Le GRSP souhaitera peut-être recevoir de plus amples informations à cet égard.

7. Règlement n° 11 (Serrures et organes de fixation des portes)

Le GRSP reprendra l'examen d'une proposition soumise par l'expert de l'Allemagne (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/16) visant à introduire d'autres dispositions permettant l'installation de systèmes de verrouillage complet sans compromettre la sécurité et la protection des passagers des véhicules.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/53, par. 55;
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/16.

8. Règlement n° 14 (Ancrage des ceintures de sécurité)

Le GRSP a décidé de reprendre l'examen des propositions visant à exempter les véhicules comportant une seule place assise par rangée des dispositions ISOFIX, présentées respectivement par l'expert de l'Allemagne (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/15) et par l'expert de l'OICA (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/4). En outre, le GRSP souhaitera peut-être examiner une proposition de rectificatif présentée par l'expert des Pays-Bas (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/18).

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/53, par. 20 et 21;
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/4,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/15,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/18;
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/9).

9. Règlement n° 16 (Ceintures de sécurité)

Le GRSP souhaitera peut-être aussi reprendre l'examen d'une proposition visant à simplifier les dispositions transitoires du Règlement n° 16 (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/25), dans l'attente d'une proposition complémentaire présentée par l'expert de l'Organisation internationale des constructeurs automobiles (OICA), le cas échéant.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/53, par. 22 à 25;
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/25.

10. Règlement n° 17 (Résistance mécanique des sièges)

Le GRSP souhaitera peut-être également reprendre l'examen des propositions d'amendement du Règlement, dans l'attente du résultat de la réunion du groupe informel sur la phase 2 du RTM n° 7.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/53, par. 25;
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2009/15).

11. Règlement n° 22 (Casques de protection)

Le GRSP souhaitera peut-être reprendre l'examen de ce point concernant une proposition relative aux prescriptions minimales pour les casques de protection légers, en attendant une éventuelle décision finale de l'expert de la Fondation pour l'automobile et la société (Fondation FIA).

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/51, par. 27.

12. Règlement n° 29 (Cabines de véhicules utilitaires)

Le GRSP a décidé de reprendre l'examen de ce point sur la base d'une proposition établie conjointement par les experts de la Fédération de Russie, de la Suède et de l'OICA, afin de donner des éclaircissements sur la portée du Règlement et les essais à réaliser sur les divers types de véhicules de la catégorie N (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/19).

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/53, par. 28 et 29;
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/19;
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/19);
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/9).

13. Règlement n° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants)

Le GRSP pourra reprendre l'examen d'une proposition visant à élargir le champ d'application du dispositif d'application de la force utilisé dans les essais de retournement (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/10) et d'un ensemble de propositions d'amendements visant à aligner le Règlement n° 44 sur le Règlement n° 129. En outre, le GRSP examinera une proposition présentée par l'expert des Pays-Bas introduisant, pour les ancrages ISOFIX, une nouvelle classe de taille (B1) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/20). Enfin, le GRSP souhaitera peut-être reprendre l'examen de la procédure de retrait engagée par les autorités hongroises chargées de l'homologation de type concernant l'homologation accordée au dispositif de guidage de la ceinture homologué en tant que dispositif de retenue pour enfants en vertu du Règlement n° 44.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/53, par. 30 à 32;
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/10,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/20.

14. Règlement n° 94 (Choc avant)

Le GRSP reprendra l'examen des progrès réalisés par le groupe de travail informel sur le choc avant et sur une proposition d'amendements au Règlement.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/53, par. 33 et 34.

15. Règlement n° 95 (Choc latéral)

a) Proposition de nouveau règlement concernant les essais de choc latéral contre un poteau

Le GRSP a accepté de reprendre l'examen de la transposition du RTM sur le choc latéral contre un poteau dans une proposition de nouvelle série d'amendements au Règlement n° 95 ou dans un nouveau projet de règlement sur cette question.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/53, par. 12.

b) Proposition d'amendements

Le GRSP a accepté de reprendre l'examen de propositions éventuelles, le cas échéant.

16. Règlement n° 100 (Sécurité des véhicules électriques à batterie)

Le GRSP sera informé des activités en cours du groupe de travail informel sur les systèmes rechargeables de stockage de l'énergie électrique (SRSE) visant à équiper les véhicules électriques de la catégorie L.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/53, par. 37.

17. Autobus et autocars

Le GRSP souhaiterait continuer à examiner la question sur la base des observations communiquées par ses experts concernant l'introduction de directives au Japon pour l'amélioration de la sécurité des véhicules destinés au transport d'enfants, le cas échéant.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/53, par. 39;
(GRSP-53-07).

18. Règlement n° 127 (Sécurité des piétons)

a) Proposition de complément 1 au Règlement n° 127

Le GRSP reprendra l'examen des propositions d'amendements au projet de règlement en attendant l'adoption d'un amendement parallèle au Règlement n° 9.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/53, par. 40;
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/18,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/19.

b) Proposition de série 01 d'amendements au Règlement n° 127

Le GRSP a décidé de reprendre l'examen de cette question sur la base d'une proposition d'amendements présentée par le groupe de travail informel sur la phase 2 du RTM n° 9 (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/26).

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/53, par. 41;
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/14,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/20;
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/26.

19. Règlement n° 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants)

Le GRSP reprendra l'examen des résultats de la réunion du groupe informel d'experts sur les dispositifs améliorés de retenue pour enfants concernant: i) un ensemble de propositions d'amendements sur la phase 2 du Règlement (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/23); et ii) un projet de texte de brochure dans le cadre de la campagne d'information coordonnée sur le Règlement n° 129, soumis par le groupe de travail informel. En outre, le GRSP souhaiterait peut-être examiner une proposition présentée par l'expert de la France concernant la configuration des dispositifs améliorés de retenue pour enfants comportant une base attachée par un système d'ancrage ISOFIX au véhicule et pourvue d'une coque (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/21).

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/53, par. 42 à 46;
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/21,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/23.

20. Proposition de nouveau règlement sur les véhicules à hydrogène et à pile à combustible

Le GRSP reprendra l'examen d'une proposition éventuelle sur un règlement, visant à examiner la transposition du RTM dans l'Accord de 1958, présentée par les experts de la Commission européenne et de l'OICA (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/22).

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/53, par. 19;
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/22.

21. Élection du Bureau

Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1), le GRSP élira son président et son vice-président pour les sessions programmées en 2014.

22. Questions diverses**a) Échange d'informations sur les prescriptions nationales et internationales concernant la sécurité passive**

Le GRSP souhaitera peut-être procéder à un échange d'informations sur les faits nouveaux concernant les législations nationales relatives à la sécurité passive.

b) Accord de 1997 (Contrôle technique périodique) – Élaboration de la Règle n° 2

Le GRSP souhaitera peut-être poursuivre l'examen de cette question sur la base d'éventuelles nouvelles informations, le cas échéant.

Document: ECE/TRANS/WP.29/1104, par. 82.

c) Véhicules routiers peu bruyants (QRTV)

Le GRSP souhaitera peut-être être informé des progrès du groupe de travail informel chargé de l'élaboration d'un Règlement technique mondial sur cette question.

Document: ECE/TRANS/WP.29/AC.3/33.

d) Définitions et sigles figurant dans les Règlements relevant du GRSP à l'initiative du Groupe de travail de la pollution et de l'énergie

Le GRSP a décidé de reprendre l'examen de cette question sur la base d'un ensemble de propositions de listes de sigles, si elles sont disponibles.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/53, par. 52;
(GRSP-51-03).

e) Mise au point d'une homologation de type internationale du véhicule complet (IWVTA) et participation des Groupes de travail à cette tâche

Le GRSP reprendra l'examen de cette question sur la base des résultats obtenus par le groupe de travail informel IWVTA.

f) Points à retenir des sessions de juin et de novembre 2013 du WP.29

Le secrétariat informera le GRSP des points à retenir des sessions de juin et novembre 2013 du WP.29 en ce qui le concerne et en ce qui concerne les questions d'intérêt commun.
